

Pactes de mariage passes entre Lacoste et de Bermont

L'an mil six cens cinquante trois  
et le vingt quatriesme jour du mois de  
septembre apres midi dans la metterie du sieur  
Jean Planard borgeois (?) consulat de C...  
compte de Negrepellice en Quercy regnant notre  
tres chrestien prince Louis par la grace de dieu roi  
de france et de navarre pardevant moi  
notaire royal soubz(sig)ne et presans les tesmoingz  
bas nommes ont este establis en leurs personnes

M(aîtr)e Henry Lacoste notaire royal de  
Monclar en Quercy aciste dud(it) s(ieu)r Planard son  
beau frere d( )une part et honeste femme  
Marie de Bermont vefve a feu Estienne  
Delprat marchand de Montauban acistee du  
sieur Amans Bermont m(aîtr)e orphebre  
dud(it) Montauban son pere d autre lesquelles  
parties respectivement de leur bon gred et bonne  
volonte soubz reciproque extipulla(ti)ons et  
accepta(ti)on entreux intervenues ont faictz passes  
et arrestes les pactes de mariage suivans  
en premier lieu demeure convenu  
entreux que lesd(its) Lacoste et de Bremont  
futurs expoux seront conjointz en mariage  
sellon l ordre de la religion resformee de  
laquelle par la grace de dieu ilz fount  
profession et cé a la premiere requi(siti)on de( )l( )une  
et de l autre desd(ites) parties au preallable  
les annonces observees par lad(ite) esglise  
accomplis tout legitime empeschement  
cessant et pour supporta(ti)on des  
charges du presant mariage et en  
concidera(ti)on d( )icellui lad(ite) de bermont  
futeure expouse de( )l( )advis & consantement  
dud(it) s(ieu)r bermont son pere ce constitue en  
dot et aud(it) Lacoste son futeur expoux  
scavoir est la somme de quinze  
cens livres t(ournoi)z a elle deube scavoir  
par le sieur Pierre Barrau ...  
dud(it) Montauban la somme de quatorze  
cens livres par promesse escripte et signe(e)  
de( )sa propre main en datte du vingtiesme  
apvril dernier laquelle somme de  
quatorze cens livres led(it) sieur Barrau  
illec presant a( )declare debvoir a lad(ite)  
de Bermont et promis de paier icelle aud(it)  
Lacoste dans quinze jours presans  
sur peine de tous despens domage et  
intherestz ayant icelle de Bermont deslivre  
lad(ite) promesse aud(it) s(ieu)r Barrau et par lui  
rompue et bistee au veu de moy ...  
& tesmoingz et les autres cens livres restans  
pour parfaire lad(ite) entiere somme de  
quinze cens livres par le( )s(ieu)r [Jean] (?)  
Rey m(aîtr)e orphebre dud(it) Montauban  
son beau fre(re) de laquelle somme elle n( )a

ni promesse ni obliga(ti)on pour d( )icelle retirer et  
fere paier quand bon lui sembleraou en cas  
refus le contraindre par les voies accoustumees  
comme aussy lad(ite) de bermont cé  
constitué et aud(it) Lacoste son futeur espoux  
ung lict garni de couette cuissin rempli  
suffisement de plume mattelas contrepointe

une couverte laine une courtine et rideaux  
de cadis rouge ung chalict bois noguier

(...)

Présans Jean Rauzet filz de  
Jacop marchand dud(it) Montauban soubz(sig)ne  
avec lesd(its) Bermont pere Lacoste futeur  
expoux lesd(its) s(ieu)rs Barrau et Planard Pierre Fabre  
scieur de bois du masage des  
...tou viscompte dudict Monclar  
et Pierre Rouquet laboureur

mettaier dudict Planard ne  
sachant escripre ny ladicte de bermont  
futeure espouze et moy

A. Bermont    Bermont

Lacoste        Planard

Vendilhes

*NB : les quittances figurant en marge de l'acte n'ont pas été transcrites. La première (date dans le pli),  
est signée de Jean Lacaux, notaire royal de Monclar, présent.*